



## Conseil municipal du vendredi 17 septembre 2021

---

- Indice 1 -

**Présents** (12): Alain MESBAH SAVEL, Agnès ORÈVE, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Isabelle JUNIQUE, Tanguy ANTRESSANGLE, Axel CABLÉ, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER (pouvoir à Isabelle JUNIQUE, absente pour les 2 premières délibérations), Daniel SAPET (arrivé à 21h, absent pour les 2 premières délibérations), Bernard-Régis MAGNOULOUX.

**Absents** (3): Sylvain BOSC, Jessica MOTTIN (pouvoir à Alain MESBAH-SAVEL), Jean-Marc COULAUD (pouvoir à Agnès OREVE).

**Secrétaire de séance:** Axel CABLÉ

### 1. Ordre du jour

---

#### **Modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo (Agnès OREVE)**

**Voté à 13 voix pour, 2 absents**

Mention est faite de la délibération d'Arche Agglo du 7 juillet 2021, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Des compétences qui étaient précédemment facultatives pour Arche Agglo deviennent des compétences obligatoires. Ces compétences portent notamment sur l'eau, l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines, l'assainissement non collectif, la gestion des équipements sportifs, l'enseignement musical et le déploiement des Maisons France Service.

#### **Mise à disposition des biens et réajustements des amortissements concernant le transfert de compétence eau et assainissement**

**Voté à 13 voix pour, 2 absents**

Cette délibération porte sur la mise à disposition de biens de la commune à la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO dans le cadre du transfert de la compétence Eau/Assainissement, et sur la correction aux amortissements sur les exercices antérieurs

Suite au transfert des compétences eau et assainissement des communes à Arche Agglo, des inexactitudes budgétaires et comptables ont été repérées concernant la prise en compte des amortissements pour les biens et équipements de certaines communes. Afin de régulariser les amortissements insuffisamment ou non constatés dans la comptabilité des budgets communaux, il est proposé d'avoir recours à un schéma de reconstitution d'amortissements. Chaque commune peut ainsi reconstituer le montant d'amortissement avant transfert en utilisant dans son budget principal M14 le compte 1068 et les comptes subdivisés 28, par une opération d'ordre non budgétaire.

Il convient ainsi d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des biens et de réajuster les amortissements de la façon suivante :

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 43 605,33 €

Par un crédit aux comptes 28 subdivisés correspondants aux comptes d'immobilisation figurants dans l'état d'actif d'un montant de 43 605,33 €

## **Modification du poste d'accueil tourisme (Fabienne FROMENTOUX)**

### ***Voté à 14 voix pour, 1 absent***

Il est fait mention que le contrat de Mme Christelle Astic (s'occupant de l'accueil tourisme au site de Pouyol) finit fin décembre. La question de la prolongation de son contrat, et de la forme que pourrait prendre cette prolongation est évoquée.

Proposition est faite de rendre stagiaire Mme Christelle Astic pendant 1 an (suivi de formations, etc.), afin qu'elle puisse ensuite devenir fonctionnaire sur 2 mi-temps pour la commune : sur 1 grade d'adjoint technique territorial (17h), et 1 grade d'adjoint administratif territorial (18h), son activité étant de deux natures différentes (accueil des touristes, ménage et entretien des gîtes/salle des fêtes).

Une autre possibilité serait de faire des petits contrats pendant 6 ans.

Mention est faite qu'un poste de fonctionnaire implique un engagement à vie. Cependant, la gestion des gîtes et de la salle des fêtes est aussi prévue pour durer sur toute la vie de la commune. Le conseil souligne la quantité importante de travail que représentent les gîtes, et l'implication très importante de Mme Christelle Astic dans la réalisation de ses missions.

À titre d'information, un chiffre d'affaires d'environ 40 000€ a été réalisé en 2020 (gîte + salle des fêtes + piscine+ tennis). Celui-ci est passé à plus de 70 000€ en 2021 avec beaucoup d'avis positifs des touristes (affichés en marie). Le résultat net est difficile à estimer car la comptabilité est non analytique, mais estimé à 50% du CA. Mme Astic s'est beaucoup investie (250 arrivées depuis début mars, accueillir, ménage avant l'accueil, ménage en partant)

Un mi-temps n'est pas suffisant pour réaliser toutes les tâches et oblige à avoir recours à des heures supplémentaires. C'est pourquoi la création d'un poste à temps plein est suggérée.

En hiver, Mme Astic pourrait travailler sur la communication car les gîtes et la salle des fêtes sont relativement peu connus aux alentours, par exemple auprès de Clubs de vélo, marcheurs, formations, motards, séminaires le week-end... Il faudrait par ailleurs moderniser certains gîtes, isoler/refaire le chauffage pour 1 gîte de 4 places et 1 gîte de 6 places pour essayer la location en hiver.

La délibération porte ainsi sur la création de 2 emplois à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier, et de prendre comme stagiaire Mme Astic sur ces 2 mi-temps dans l'objectif d'une titularisation.

## **2. Questions diverses**

---

### **Point sur les différents travaux (Alain)**

#### **Toit de la Loye**

La couverture est terminée. La Loye paie les fournitures. La mairie prend en charge les travaux. Vendredi la dalle est coulée.

#### **Logement de la poste à la mairie**

La démolition est terminée. Mardi 21 au soir réunion à 18h pour étudier les devis d'architectes reçus (3) qui donnera lieu ensuite à un appel d'offre.

#### **Café de la fontaine**

L'aménagement de la route derrière le café pour créer un accès pour le désamiantage et les travaux démarre le 27 septembre (entreprise Eiffage) pour 3 semaines. La quantité de remblais récupérée par la mairie et stockée à côté du cimetière sera réutilisée à cette fin et devrait être suffisante pour compenser le dénivelé important. Le désamiantage commencera à partir de mi-octobre. Un prochain apéritif citoyen sera organisé une fois que les travaux seront plus avancés.

### **Point sur la voirie de Lachaux (Alain)**

Un accord a été trouvé avec Arche Agglo pour refaire la voirie de Lachaux. Arche Agglo donne 63 000€, la commune abonde de 63 000€, SDE donne une subvention pour l'éclairage. D'autres subventions seront recherchées auprès du département, et les entreprises alentour feraient une petite participation (en terrain ou numéraire).

### **Suivi du dossier snack : dossier confié à Maître COZON (Agnès)**

M. Christophe DERCOURT souhaite poursuivre la gestion du snack/camping en tant que bail commercial. Cependant le contrat établi précédemment n'était pas dans les règles et ne constituait pas un bail commercial (il s'agissait d'une sorte de mélange entre bail commercial et délégation de service public, la gestion des différents biens n'était pas bien définie dans le contrat, exemple qui doit entretenir les jeux pour les enfants, la butte derrière les sanitaires, qui doit avoir les clés...). Par ailleurs, un bail commercial ne peut pas exister sur un domaine public. L'idée est donc de régulariser la situation et de faire quelque chose de propre, dans les règles. C'est pourquoi le dossier a été confié à Maître COZON qui saura conseiller au mieux la commune.

### **Demande du fonds de concours Arche Agglo (prochaine délibération) (Agnès)**

Une délibération aura lieu en octobre pour solliciter le fonds de concours d'arche agglo de 50 000€, pour les travaux de la poste.

### **Demande de subvention « dernier commerce » (prochaine délibération) (Agnès)**

Délibération en octobre.

### **Subvention comité des fêtes (prochaine délibération) (Alain)**

300€ avait été défini comme enveloppe initiale. Une enveloppe plus haute aurait pu être définie pour qu'ils puissent démarrer car il s'agit d'une nouvelle association (l'association demande 1000€ à la place). Un vote dans ce sens sera soumis au prochain conseil.

### **TVA immeuble de la Fontaine + snack (Agnès)**

Un rescrit a été rédigé à destination de l'administration fiscale par Maître Pinton. Les actions commerciales sont assujetties à la TVA. Mais si les revenus des loyers (snack + bar/restaurant + locations bureaux) sont inférieurs à 34 400€ à l'année la commune peut être en franchise en base de TVA. Ce qui permettrait d'être en fonds de compensation de TVA et ainsi de récupérer la TVA sur les travaux, objectif de la démarche et de la mission confiée à Maître PINTON. Lorsque les loyers seront supérieurs à 34 400 €, ces activités seront assujetties à la TVA sans conséquence sur les années antérieures.

### **Suite loyer Mme Luquet (Agnès)**

Mme Luquet Arrête la location au 23 octobre. Ne renouvelle pas. Le local sera ouvert à la location. Plusieurs personnes déjà intéressées (Ostéopathes, ...). Prendre contact avec la mairie le cas échéant.

### **Organisation du repas des aînés (Alain)**

Le 7 octobre à la Salle des fêtes de Pouyol. Le portage d'un panier repas à domicile est discuté pour les personnes dont l'état de santé ne permettrait pas de se déplacer au repas.

### **Remplacement de Cécile Victouron**

La recherche d'un candidat pour le remplacement du contrat de Cécile Victouron (comptabilité) est en cours (16h par semaine).

### **Date prévisionnelle du prochain conseil municipal**

22 octobre 2021 à 20h30 à la mairie.